

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4677

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2 dépendant de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Rignanese**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de type 2 de 72 mètres carrés formant le lot n° 2 dépendant de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest ainsi que des 40/100 des parties communes générales attachés à ce lot et appartenant aux époux Rignanese.

Aux termes du compromis qui est présenté, les époux Rignanese céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 154 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 2 dépendant de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux époux Rignanese.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 154 000 € pour l'acquisition et de 2 744 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir est inscrite et sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,